## MAIRIE DE BADAROUX 48000

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX PERMIS DE STATIONNEMENT RUE DES DEUX FONTAINES ET RUE DES CARMES PELGEIRES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par Madame Cécile PAILLARD – le 02.06.2025

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales prévus Rue des Carmes à Pelgeires sur la Commune de Badaroux, du 6 Juin 2025 au 8 Juin 2025 inclus, nécessitent un permis de stationnement.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison des travaux ci-dessus indiqués, **Madame Cécile PAILLARD** est autorisée à stationner sur le domaine public **Rue des Carmes et Rue des Deux Fontaines à Pelgeires**.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation prendra effet le Vendredi 6 Juin 2025 et jusqu'au Dimanche 8 Juin 2025 inclus.

<u>Article 3</u>: Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation, de la circulation sur la voie publique et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4:

La Commune de Badaroux

Madame Cécile PAILLARD

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 02/06/2025

Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN